



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Approbation de la
modification n°4 du
Plan Local
d'Urbanisme*

RAPPORTEUR :
A.CHANTY

N°
2023-03-31

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire du 5 septembre 2022, engageant la modification n°4 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 décidant de l'ouverture à l'urbanisation du Site industriel de l'usine SIBELCO, pour la construction de bureaux,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2022 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°4 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue suite à l'examen

au « cas par cas ad hoc » du dossier,

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés,

Vu l'arrêté n°2022-301 du 7 décembre 2022 du Maire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique organisée entre le 3 janvier 2023 et le 6 février 2023,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur remis le 1er mars 2023,

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,

Considérant l'arrêté du 5 septembre 2022, engageant la modification n°4 du PLU et affichant notamment les objectifs suivants :

- Procéder à des modifications du règlement graphique (zonage) pour le passage d'une partie de la zone AU2Ea en zone urbaine au niveau de l'usine SIBELCO, chemin des cabanes (UEa1);
- Apporter des ajustements au règlement écrit, notamment concernant les dispositions relatives à la hauteur autorisée et au stationnement vélo en zone UEb
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs, entrée de ville Est et de la gare – «route de Sorgues»,

Considérant qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées, notamment des services de l'État, et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, des évolutions doivent être apportées au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme :

1. Modifications du règlement écrit, des documents graphiques du règlement (plans de zonage), des Orientations d'Aménagement et de Programmation et de la liste des emplacements réservés,

- Intégration au sein des documents modifiés du PLU les évolutions liées au projet du centre pénitentiaire qui a fait l'objet le 1^{er} février 2022 d'un arrêté préfectoral entraînant la mise en compatibilité du PLU,

2. Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Ajouter un alignement d'arbres le long de la route de Carpentras

Considérant que la modification n°4 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne-Christine D'Ingrando

- **APPROUVE** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue tel qu'elle est annexée à la présente, conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-44 et L153-23 du code de l'Urbanisme,
- **INFORME** que le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance et le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication